

# FORMATION OBLIGATOIRE POUR UTILISER DES DIISOCYANATES

Le règlement européen « REACH » prévoit une obligation de formation applicable à **partir du 24 août 2023**, aux professionnels en contact avec les produits contenant plus de 0,1 % de diisocyanates.

## ➤ Qu'est-ce que le diisocyanates ?

Le diisocyanates est une molécule dangereuse pour la santé qui entraîne une sensibilisation respiratoire et cutanée. Elle entre dans la composition de certaines résines, peintures, mastics, colles, systèmes d'étanchéité liquide, dans les mousses polyuréthanes, etc.

## ➤ Qui est concerné par la formation ?

- Les fabricants de produits à base de diisocyanates ;
- Les professionnels mettant en œuvre ou manipulant des produits à base de diisocyanates.

## ➤ Mes produits sont-ils concernés par l'obligation de formation ?

Depuis le 24 février 2022, les fournisseurs de produit à base de diisocyanates doivent apposer sur l'emballage ou sur l'étiquette de celui-ci la mention suivante : « À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle de ce produit ».

Une liste non-exhaustive des produits chimiques concernés est aussi disponible sur le lien suivant : <https://www.safeusediisocyanates.eu/fr/legislation-reach>

## ➤ Comment former mes salariés ?

Actuellement, la formation « pour une utilisation sûre des diisocyanates » n'est disponible qu'en ligne. Une auto-formation est proposée par les représentants européens des fabricants de diisocyanates :

<https://www.safeusediisocyanates.eu/fr/>

### Coût de formation :

- 5 € par module (+ taxe sur la valeur ajoutée applicable).
- 10 € de frais administratifs par facture émise.

**Un certificat est remis à l'issue de la formation (validité de 5 ans).**

### ETAPE 1 :

Identifier votre niveau de formation (1.formation générale, 2.formation intermédiaire ou 3.formation avancée) en comparant le « contenu tel que défini dans la législation » (2<sup>e</sup> colonne) du **guide ALIPA** avec votre utilisation du diisocyanate en entreprise.

### ETAPE 2 :

Identifier les modules à suivre (5<sup>e</sup> colonne) en fonction de votre niveau de formation (1<sup>ère</sup> colonne).

### ETAPE 3 :

Réserver votre formation en ligne en suivant le **tutoriel**.

## ➤ Que faire si je ne souhaite pas suivre la formation en ligne ?

- Opter pour un produit ne contenant moins (ou pas) de diisocyanates ;
- Se rapprocher de votre fédé pour trouver une solution adaptée à votre entreprise.